COMMUNE DE LARRINGES

ARRÊTÉ MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° A 2026-51

Coupe de bois dans la forêt de Larringes.

Le Maire de LARRINGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5

Vu la demande de **l'OFFICE NATIONAL DES FORETS** – Unité Territoriale du Chabalis – 6 Avenue Saint François de Sales – 74200 THONON LES BAINS, en date du **20 Novembre 2026**, concernant la coupe des arbres dangereux sur les parcelles 9 et 5 (selon plan annexé) dans la forêt de Larringes.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée des travaux réalisés par **l'OFFICE NATIONAL DES FORETS**.

ARRETE :

Article I –

En raison des travaux de coupe des arbres dangereux sur les parcelles 9 et 5 dans la forêt de Larringes réalisés par **l'OFFICE NATIONAL DES FORETS**,

La circulation sur les sentiers forestiers aux abords des coupes de bois figurants sur le plan annexé, est interdite à toute personne étrangère au chantier pour la période du :

Jeudi 26 Novembre 2026

Article II – SIGNALISATION

Les intervenants sont tenus de se conformer aux prescriptions des services gestionnaires de la Voirie Communale concernant la gestion des flux de circulation et la sécurité des usagers.

Les intervenants sont responsables de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'inobservation de ces prescriptions. Ils sont tenus de mettre en œuvre sans délai, les mesures qu'il leur serait enjointes de prendre dans l'intérêt de la sécurité des usagers et de la circulation.

Article V – Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Évian et **l'OFFICE NATIONAL DES FORETS** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Mise en ligne le : 23/11/2026 11:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Larringes
https://www.larringes.fr/documents_administratifs/88632

Article VI – Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la notification de la décision.
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LARRINGES

Article VII - AMPLIATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ SERA ADRESSÉE

- ✓ À Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Évian-les Bains
- ✓ Au Pétitionnaire : **l'OFFICE NATIONAL DES FORETS**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LARRINGES, le 20 Novembre 2026

Le Maire, Georges BLANC

MAIRIE DE LARRINGES (Haute-Savoie)

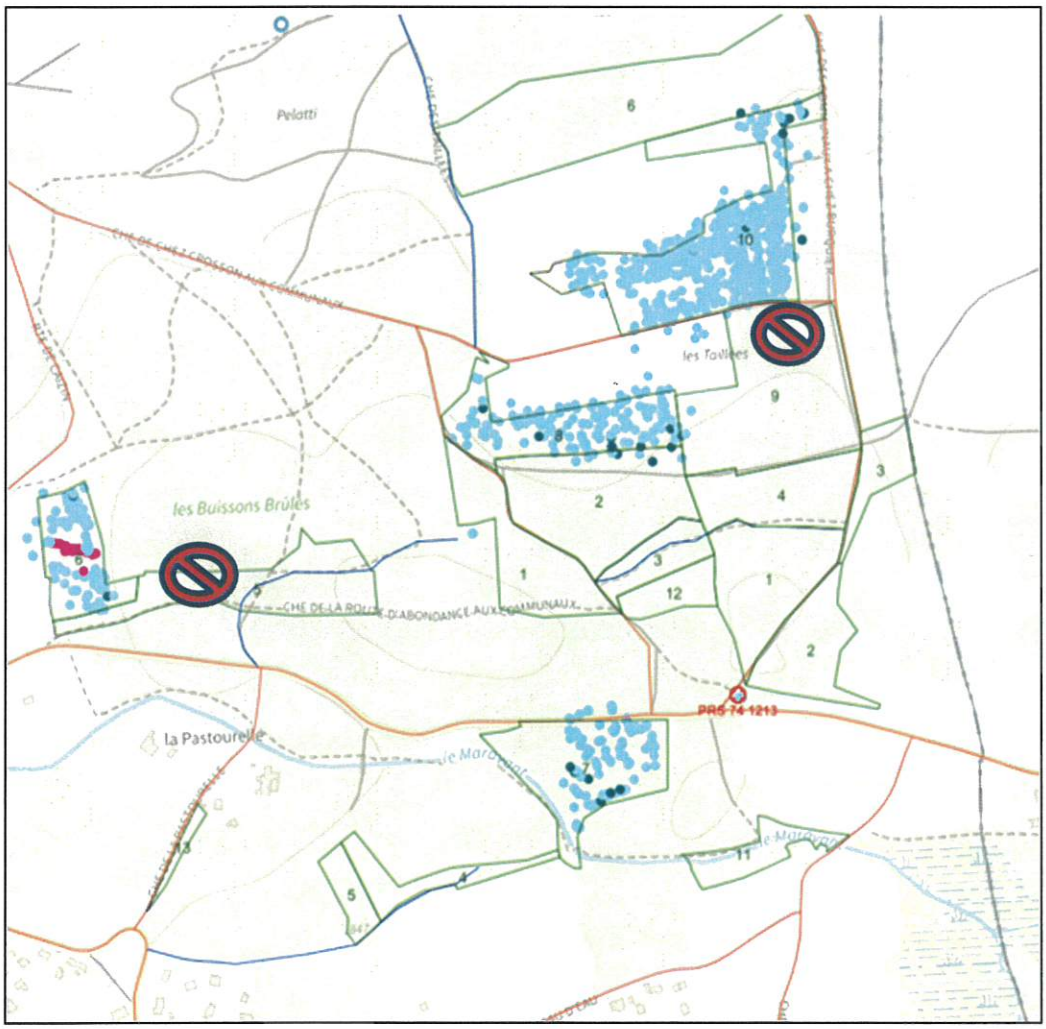

Le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Mise en ligne le : 23/11/2026 11:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Larringes
https://www.larringes.fr/documents_administratifs/88632